

## DÉCISION DU MAIRE

N°D2024026

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COEUR2BOUCHONS POUR LA COLLECTE DE BOUCHONS PLASTIQUES**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 modifiée portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'association nationale « Coeur2Bouchons » vient en aide aux personnes en situation de handicap grâce à la collecte des bouchons et couvercles en matière plastique de ses partenaires,

**Considérant** que la Commune de Tignes souhaite s'associer à cette action en mettant en place des points de collecte pour tous les bouchons et couvercles en plastique au profit des personnes en situation de handicap,

**Considérant** la proposition de convention de partenariat avec l'association nationale « Coeur2Bouchons »,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention de partenariat avec l'association nationale « Coeur2Bouchons » pour la mise en place de collecteurs de bouchons plastiques en divers lieux afin de contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap par le financement de matériels et d'équipements spécifiques pour personnes handicapées grâce aux recettes générées par la collecte des bouchons en plastique.

**ARTICLE 2 :** La convention fixe en détail les engagements des parties. Elle est conclue pour une durée indéterminée, avec possibilité de résiliation à tout moment. Les collecteurs de bouchons plastiques sont mis gratuitement à disposition de la Commune.

A Tignes, le 12 mars 2024

#### **Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 073-217302967-20240315-D2024026-AU



**Le Maire**  
**Serge REVIAL**

